

VILLE DE FUVEAU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 29
Votants : 29**

Séance du 26 mai 2014

**L'an deux mille quatorze et le vingt-six mai,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.**

Présents : Tous les Conseillers élus.

**Procurations : M. ALBANESE à M. MICHELOSI
M. EUDIER à M. GOUIRAND
M. FOUAN à Mme LEFORT
M. NEUVILLE à M. DUBUS**

. Johan MICHELOSI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°92

URBANISME ET TRAVAUX

**PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER
- Rapport de Daniel GOUIRAND -**

Par arrêté n° 454 du 16 mai dernier, la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

L'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme énonce que « le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées... sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de préciser que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- **la mise à disposition des documents interviendra du 23 juin au 23 juillet 2014**
inclus :
 - o *sur le site internet communal ;*
 - o *dans les locaux du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels :*
 - *lundi de 8h30 à 12h ;*
 - *mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*
- *un registre d'observations sera mis en place ;*

- *les observations pourront être envoyées par courrier à l'attention de Madame le Maire en précisant en objet «modification simplifiée n°2 du P.L.U. ». Elles seront insérées dans le registre d'observations.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Préfecture le 2 / 6 /2014, et sa publication le 2 / 6 /2014 ».

Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.

